

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-027 / 1-4-2-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents: Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, D. ZAMBON.

Représentés : B. GATTAZ, J. ROBERT, L. TRICOLI.

Absents: N. CHARLETY, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Chantal STELLA.

OBJET: Education-Enfance: Convention de renouvellement du Projet Educatif De

Territoire (PEDT) - 3-11 ans -2019-2021

Rapporteur: Chokri Badreddine

EXPOSE: Depuis le 1^{er} septembre 2013, la Ville de Voiron a transformé ses accueils périscolaires du midi et du soir en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction de la cohésion sociale (DDCS).

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des rythmes éducatifs à travers la prestation de service ordinaire (PSO) et l'aide spécifique « rythmes éducatifs » (ASRE).

Il est précisé que l'aide spécifique « rythmes éducatifs » concerne les plages d'accueil périscolaires crées depuis la réforme de 2013 soit 3h par semaine (0h45 par jour- 15h45 16h30).

Le montant de l'aide est calculé en fonction du nombre d'heures/enfants réalisées. Elle ne se cumule pas avec la prestation de service ALSH périscolaire.

Par ailleurs, il est permis d'appliquer sur ces temps, des taux d'encadrement dérogatoires si la commune est signataire d'un Projet éducatif de territoire (Décret 2013-707 du 02/08/2013).

... / ...

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20190327-2019-027-DE Date de télétransmission : 04/04/2019 Date de réception préfecture : 04/04/2019

La ville a donc signé, dès 2013, un PEDT avec les partenaires : DDCS, Education Nationale et Caf de l'Isère. Evalué et renouvelé une première fois pour la période 2016 - 2018, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention 2019 - 2021 prenant en compte les possibilités ouvertes par les décrets n°2017-1108 du 27 06 2017 et n°2018-647 du 23 07 2018.

Cette convention a pour objet de formaliser le cadre au sein duquel peuvent être organisées, dans le respect des valeurs de la République, les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires, ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

En parallèle, le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse propose aux communes un plan mercredi, dispositif éducatif adapté à la diversité des temps scolaires.

Le Plan mercredi souhaite créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il offre aux communes des conseils et outils permettant de proposer, depuis la rentrée 2018, des activités de qualité le mercredi.

Cette démarche se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Cette charte organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de cette charte qualité.

La ville de Voiron propose aujourd'hui deux accueils de loisirs périscolaires le mercredi qui peuvent prétendre à cette labélisation :

- l'école municipale des sports et de la citoyenneté ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement CNL Chirens.

PROPOSITION:

Vu l'avis de la commission Education, Enfance, Jeunesse, Famille du 11 mars 2019,

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20190327-2019-027-DE Date de télétransmission : 04/04/2019 Date de réception préfecture : 04/04/2019

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

- d'autoriser le Maire à signer la convention PEDT jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la charte qualité Plan Mercredi jointe à la présente délibération.

DECISION: La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (31 POUR)** AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

e Maire de VOIRON,

Julien POLAT